FRC.3 25420

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 23033

MOTION D'ORDRE DE MOURER,

Sur les arrestations qui ont eu lieu lors de la session des assemblées primaires et électorales de l'an 7.

Séance du 19 prairial an 7.

17 Juin 1799

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Dans l'adresse que vous venez de faire au peuple français, vous avez pris l'engagement d'affranchir entiérement pour l'avenir le corps politique de cette hydre

THE NEWBERRY LIBRARY

vraiment anarchique que le systême des scissions avoit enfantée. Cette année même vous avez commencé à réaliser ce vœu. Vous ne pouvez trop vous hâter de prendre les mesures convenables pour atteindre complettement le but

Vous avez prouvé que la constitution et les principes n'étoient pas de vains mots, et en faisant triompher les majorités légales de tous les attentats de l'intrigue, du royalisme et de l'ambition, vous avez rendu l'hommage le plus vrai, le plus utile et le plus sacré à la souveraineté nationale.

Cependant vous n'avez encore fait que résoudre le problême des scissions. Vous avez uniquement jugé le procès élevé entre les assemblées scissionnées et les fractions scissionnaires. Il vous reste encore à donner un grand exemple de justice et de dévouement à la cause de la constitution, de la liberté et du peuple qui vous a rendu les organes de sa volonté, les oracles de la conscience publique.

Nous avons parcouru une carrière pénible dans l'examen des opérations électorales de l'an 7. Eh ! qui de nous n'a pas été pénétré d'une indignation vive et profonde, lorsque le flambeau de la vérification nous a fait appercevoir les traces d'un plan funeste et oppressif, que l'on a mis en action dans un grand nombre de départemens, à l'époque où le peuple exerce par lui-même le seul acte de souveraineté qu'il s'est réservé dans la charte constitutionnelle !

Ici, les présidens d'assemblées primaires ont été arrêtés et jetés dans des cachots.

Là, des électeurs, immédiatement avant l'ouverture de l'assemblée électorale, sont pareillement séquestrés de la société.

Pendant la session électorale, d'autres électeurs sont encore arrêtés, fouillés et retenus en chartre-privée.

Ces coups d'autorité, ces abus criminels ont eu lieu principalement dans les départemens réunis.

Ailleurs, des agens et des commissaires infidèles ou entreprenans ont employé des manœuvres moins violentes il est vrai, mais aussi coupables, pour étouffer ou paralyser l'expression de la volonté du peuple, pour faire plier les choix au gré de leurs passions.

Je ne remettrai pas sous vos yeux le tableau révoltant de tous les faits dont vos commissions ont eu le pénible devoir de dérouler l'histoire dans les rapports qui vous ont été faits sur les élections de cette année; mais il en est qui présentent un caractère si frappant de la violation et du mépris de l'acte constitutionnel, que vous ne pouvez vous montrer indifférens sur leurs causes et sur leurs résultats.

Les entreprises et les attentats sur lesquels je veux fixer votre sollicitude, ont été médités, ordonnés et exécutés par des agens et des fonctionnaires dont le ministère devoit se borner aux devoirs d'une simple

surveillance sur les assemblées politiques ; et cependant ils ont poussé en quelques lieux la témérité à un tel excès, qu'ils n'ont pas craint d'entamer l'intégrité de ces mêmes assemblées, et tantôt par menaces, tantôt par l'incarcération et l'enlèvement des membres dont les principes, l'énergie et la probité pouvoient opposer une barrière à leurs desseins, ils ont opéré ces scissions, ce nouveau triage politique aussi injurieux à la nation qu'à son gouvernement !

Et que doit-on encore penser, quand on remarque que parmi ces agens et ces commissaires que je viens de signaler, il en est qui sont même prévenus d'émigration, ou au moins qui sont réputés étrangers, tel que le commissaire central du département *des Deux-Nèthes ?*

Parmi le nombre des pièces qui nous ont été distribuées sur les élections de ce département, il en est une qui se trouve revêtue de quelque authenticité, et qui prouve que le citoyen Levêque, commissaire central, qui étoit sorti de France, n'y est pas rentré dans le délai fixé par nos lois ; qu'il n'y étoit pas même rentré à l'époque de la réunion de la Belgique, où il exerce aujourd'hui des fonctions publiques.

L'exposition de tous ces faits n'a pas besoin d'être accompagnée de réflexions pour frapper des législateurs républicains ; citoyens collègues, il est de votre sagesse, il est de votre énergie de sonder tout-à-fait l'abîme que les ennemis de la liberté auroient tenté de creuser sous l'édifice constitutionnel.

Le Directoire exécutif est associé à nos devoirs, à nos sentimens, à notre intérêt, pour assurer le salut de la République. Plusieurs de ses agens ont abusé de sa confiance ; ils ont profané l'autorité et le nom respectable sous lequel ils ont agi : plusieurs pièces, plusieurs monumens dignes de foi reposent dans vos bureaux, qui accusent les délits, les contraventions de ces mêmes agens. Nous devons les faire connoître au Directoire lui-même ; mieux éclairé sur leur conduite, il saura prendre à leur égard des mesures conformes à sa propre dignité, conformes au vœu de la patrie outragée.

Je crois n'avoir pas besoin de justifier le motif et la nécessité de ces mesures. Aussitôt que la tribune nationale a retenti des plaintes excitées par des attentats contre la souveraineté du peuple et sa constitution, ces plaintes vont se répéter dans le cœur de tous les bons citoyens : la nation entière contemple alors ses représentans avec une sorte d'inquiétude : elle attend avec une juste impatience, s'ils sauront maintenir l'inviolabilité du dépôt précieux qu'elle leur a confié, s'ils sauront préserver la constitution des atteintes qu'on veut lui porter, et foudroyer les audacieux qui osent l'attaquer.

C'est donc la cause de la patrie, c'est celle du Corps législatif, c'est celle du Directoire exécutif que nous sommes décidés à défendre et à faire triompher, en demandant compte des actes arbitraires, des vioence

et des attentats que l'on impute à quelques magistrats pendant la session des assemblées politiques de l'an 7.

Je demande en conséquence, 1°. qu'expéditions de toutes les pièces et dénonciations relatives aux arrestations faites lors de la session des assemblées primaires et électorales de l'an 7, notamment dans le département de l'Escaut, soient transmises par un message au Directoire exécutif;

2°. Que les pièces relatives au citoyen *Levêque*, commissaire central du département des Deux-Nèthes, prévenu d'être atteint par les dispostions de la loi du 25 brumaire an 3, lui soient également adressées.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.

433